

Réunion du 7 novembre 2011

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président  
présents :

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Laurent FURST, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Gaston DANN, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur David HECKEL, Madame Marie-Paule LEHMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Philippe BIES, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Bernard FISCHER

**N° CP/2011/858 - Administration générale - 5  
Garanties d'emprunts - Organismes divers**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- accorde la garantie du Département à la SA d'HLM "Habitat des Salariés d'Alsace" - Groupe "Domial" pour un montant de 1 974 228 € correspondant à deux emprunts "Phare" (prêt habitat amélioration restructuration extension) de 513 299 € et 1 460 929 €, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destinés à financer la rénovation et l'extension du Foyer d'accueil médicalisé "Résidence La Grossmatt", 34, rue François Mauriac à HOENHEIM, au profit de l'ADAPEI du Bas-Rhin.

Les emprunts susvisés seront réalisés dans les conditions suivantes :

\* Prêts "Phare" de 513 299 € et 1 460 929 €

- . durée : 40 ans
- . taux d'intérêt actuariel annuel : 2,60 %
- . indice de référence : Livret A
- . valeur de l'indice de référence : 1,75 %
- . périodicité des échéances : annuelle
- . différé d'amortissement : aucun.

Les taux d'intérêt et de progressivité, établis sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A, sont révisables à la date d'établissement des contrats de prêt, si le taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de cette délibération et la date d'établissement des contrats de prêt. Le taux de progressivité est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

Il est précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats.

Au titre de la contre-garantie, la SA d'HLM "Habitat des Salariés d'Alsace" - Groupe "Domial" devra s'engager par convention à ne pas hypothéquer, vendre ou aliéner les biens concernés par les présentes garanties, sans l'accord du Département. Cette clause de contre-garantie ne peut être opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie.

- accorde la garantie du Département à la Société immobilière du Bas-Rhin (SIBAR) pour trois prêts locatifs sociaux (PLS) d'un montant total de 2 349 540 €, correspondant à un PLS de 900 000 €, un PLS foncier de 701 225 € et un PLS complémentaire de 748 315 €, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destinés à financer l'acquisition-amélioration de dix-neuf logements locatifs sociaux situés rue Jacques Peirotes à STRASBOURG.

Les emprunts susvisés seront réalisés dans les conditions suivantes :

\* PLS de 900 000 €

- . durée totale du prêt : 40 ans
- . différé d'amortissement : aucun
- . périodicité des échéances : annuelle
- . index : Livret A
- . taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A + 110 pb
- . taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum
- . révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des annuités : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

\* PLS foncier de 701 225 €

- . durée totale du prêt : 50 ans
- . différé d'amortissement : aucun
- . périodicité des échéances : annuelle
- . index : Livret A
- . taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A + 110 pb
- . taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum
- . révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des annuités : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

\* PLS complémentaire de 748 315 €

- . durée totale du prêt : 40 ans
- . différé d'amortissement : aucun
- . périodicité des échéances : annuelle
- . index : Livret A
- . taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A + 110 pb
- . taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum
- . révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des annuités : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Il est précisé que les taux d'intérêt actuariels annuels et les taux annuels de progressivité effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats.

Au titre de la contre-garantie, la SIBAR devra s'engager par convention à ne pas hypothéquer, vendre ou aliéner les biens concernés par les présentes garanties, sans l'accord du Département. Cette clause de contre-garantie ne peut être opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM "Habitat des Salariés d'Alsace" - Groupe "Domial" et la SIBAR, dont elles ne se seraient pas acquittées à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Département s'engage à se substituer à la SA d'HLM "Habitat des Salariés d'Alsace" - Groupe "Domial" et à la SIBAR pour leur paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- accorde la garantie du Département à l'Association des familles de traumatisés crâniens (AFTC) Alsace pour un emprunt de 390 000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne et destiné à financer des travaux de l'Accueil de jour situé 10, avenue Achille Baumann à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN.

L'emprunt susvisé sera réalisé dans les conditions suivantes :

- . durée : 20 ans
- . taux d'intérêt : 4,69 % fixe
- . périodicité des échéances : mensuelle
- . mode d'amortissement : constant en capital.

Au titre de la contre-garantie, l'AFTC Alsace devra s'engager par convention à inscrire une prénotation d'hypothèque et une restriction au droit de disposer au profit du Département sur ses biens cadastrés au Livre foncier d'Illkirch-Graffenstaden, section 20 n° 182/24, lieudit rue Achille Baumann.

Au cas où les organismes susvisés, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitteraient pas des sommes dues par eux aux échéances ou des intérêts moratoires qu'ils auraient encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en leurs lieux et places dans la limite des garanties définies ci-dessus, sur simple notification de l'organisme prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

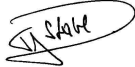
Quoi qu'il en soit, la garantie du Département ne sera effective qu'à la date de signature des contrats de prêt par le président du Conseil Général.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges des emprunts.

La commission permanente approuve par ailleurs les conventions relatives aux modalités d'octroi et de fonctionnement de la garantie, annexées au rapport, et autorise son président à signer ces trois conventions, tous les documents et contrats de prêt établis en ces affaires ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

Elle autorise en outre son président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20111107-61963-DE-1-1\_0  
Acte certifié exécutoire au : 21/11/11